

## **Conférence des maires du Jura bernois et du district de Bienne(CMJB)**

Direction de la justice et des affaires communales  
du canton de Berne  
Münstergasse 2  
3011 BERNE

regula.haenni@jgk.be.ch

Bévilard, le 29 avril 2015

### **Modifications urgentes de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte Prise de position de la CMJB**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Le Comité de la CMJB vous remercie de l'avoir invité à participer à la procédure de consultation relative à l'objet susmentionné.

Nous soutenons le principe de modifications urgentes dans le but d'améliorer l'efficacité des APEA et la qualité de leurs interventions.

Nous avons aussi pris acte qu'une évaluation est en cours - dont les résultats seront connus à fin 2016 - laquelle devra déboucher sur une révision plus large. Dans la présente prise de position, nous nous limitons donc à nous prononcer sur les principaux changements proposés. Les remarques de fond qui continuent de nous interroger concernant les APEA seront développées lors de la révision plus large.

#### **Nos remarques :**

**Art. 25 et 25a - Collaborations et séances de réseau :** Nous soutenons le principe des séances de réseau et la base légale qui permet la communication de données dignes de protection.

Nous relevons toutefois que les travailleurs sociaux en milieu scolaire sont nouvellement mentionnés à l'article 25 comme acteurs appelés à collaborer avec les APEA. **Si ces derniers sont appelés à participer à des séances de réseau, nous demandons expressément qu'ils soient indemnisés pour cela par le canton en supplément de leurs tâches courantes en faveur des communes.** Nous rappelons ici que cette tâche communale n'est que très faiblement subventionnée (10% au lieu de 30% initialement prévu). De ce fait, leur taux d'occupation chez les communes est faible et ne doit pas encore être réduit.

**Art. 27 :** D'accord que les médecins puissent également ordonner des PAFA.

**Art. 42 :** Nous refusons fermement la désignation des services sociaux comme instance chargée d'obtenir les paiements des personnes pour des prestations de la collectivité. Ce n'est pas de leurs compétences et ils ont déjà trop de travail.  
Les APEA ont été cantonalisées ! En toute logique, nous demandons que cette tâche soit confiée à un service cantonal.

**Art. 12 LCPD :** Nous saluons le fait que les attestations de capacité civile soient désormais délivrées par les APEA.

Nous vous remercions par avance de la prise en compte de nos remarques et vous prions d'agrée, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CONFÉRENCE DES MAIRES DU JURA BERNOIS  
ET DU DISTRICT DE BIENNE**

La Présidente

Le secrétaire



V. Heyer

A. Rothenbühler